

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2023

Présents :

REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves - SAINT-MARTIN René - BREMOND André
HARALAMB Valérie - BURLE Gilbert - CARLU Corine – GUILLEMETTE Isabelle -
PAULET Bernard - TRAMBAUD Christophe - DAUPHIN Denis - SOULLÉ Mélanie

Absents :

PENEDO Stéphanie - MARQUEZ Jean-Louis

Absents excusés : SOLEIL Patrick – Donné pouvoir à REYNIER Louis

Secrétaire de séance : BURLE Gilbert

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 08 Février 2023

ORDRE DU JOUR :

- I/ Modification de servitude SCP
- II/ Amendes de police
- III/ Adhésion ANEM
- IV/ Bail restaurant du lac
- V/ Bail contrôle technique – Avenant changement de gérant
- VI/ Adoption convention territoriale globale – Communauté de Communes
- VII/ Vente de matériel inutilisé
- VIII/ DSP : Tarif AEP
- IX/ Questions diverses

I/ Modification de servitude SCP

Une délibération n° 2022_06_010 a été prise en date du 8 décembre 2022 pour une convention avec la Société du Canal de Provence relative à une servitude d'aqueduc souterrain et de passage.

Pour donner suite à une erreur matérielle de la SCP, la convention de servitudes doit être modifiée en tenant compte des changements énoncés ci-dessous : quartier les moulières

- Le linéaire de la parcelle I 312 devra être supprimé.
- 15 ml devront être rajoutés à la parcelle I 303.
- La parcelle 304 sera rajoutée au tableau avec 30 ml.
- Le regard en 5mx6m sera sur la parcelle I 374

| DESIGNATION CADASTRALE | | | | |
|-------------------------------|-----|------------------------------|-----------------------------|--|
| Section | N° | Lieu-dit | Longueur (ML) | Observations |
| SERVITUDE | | | | |
| B | 084 | COSTE BELLE | 27 ML | |
| B | 293 | COCNILLET | 144 ML | |
| C | 306 | LE TOURON | 113 ML | |
| C | 339 | LE TOURON | 30 ML | |
| C | 435 | LES FERRAYONS | 5 ML | |
| E | 229 | POURCELLE | 135 ML | |
| E | 611 | BREGOUS | 46 ML | |
| F | 212 | LE DEFENS DE L EOUVIERE | 230 ML | |
| F | 211 | LE DEFFENDS DE L EOUVIERE | 373 ML | |
| H | 164 | LA GRAND VIGNE | 32 ML | |
| I | 303 | LES MOULIERES | 40ML | |
| I | 304 | LES MOULIERES | 30ML | |
| I | 312 | LES MOULIERES | 26 ML | REGARD 5M X 6M |
| I | 322 | LES FERRAYONS | 42 LM | |
| I | 374 | LES AIRES | 146 ML REGARD 5M X 6M | Le propriétaire autorise également la SCP à occuper durant la période des travaux une surface supplémentaire d'environ 11 336m ² sur les parcelles cadastrées B84, B923, C306, C338, C341, C954, H164, I303, I304, I312, I374, I375, I376, I277, (confère zone hachurée rose sur le plan) |
| CESSION | | | | |
| C | 954 | | 44 | Tracé rose sur le plan |

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'enfouissement des canalisations d'eau, la SCP demande l'autorisation d'occuper durant la période des travaux une surface supplémentaire d'environ 11 366 m² sur l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus.

Monsieur Le Maire expose que la SCP se propose de nous céder la canalisation souterraine d'une longueur d'environ 44ml qui impacte la parcelle C 954.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié aux conditions mentionnées dans la convention sous seing privé.

II/ Amendes de police

Le Conseil Départemental doit procéder annuellement à la répartition des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

La commune souhaite procéder à un aménagement de sécurisation à Montmeyan Le Lac avec mise en place de barrières afin de canaliser le stationnement anarchique et sécuriser les piétons par la création d'une aire fermée qui leurs sera entièrement dédiée.

Le Maire propose de soumettre ce dossier de demande de subvention dont les travaux estimatifs s'élèvent à :

49 968.00 € HT soit 59 961.60.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter une subvention « Amende de Police » auprès du Conseil Départemental du VAR au titre de la répartition de l'année 2023 pour l'opération Clôture bois pour aménagement et sécurisation aire de stationnement le Lac.

III/ Adhésion ANEM

La commune de Montmeyan étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents information (revue "Pour la Montagne", lettre d'information), conseils, assistance, etc.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue Pour la Montagne, soit pour la commune de Montmeyan une cotisation totale de 213,92 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus et vote la somme de 213,92 € nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023.

IV/ Bail restaurant du lac

(M. REYNIER étant lors de cette séance, mandataire de M. SOLEIL qui est partie prenante dans cette affaire, s'abstiendra en tant que tel de prendre part au vote)

Monsieur le Maire expose au le Conseil Municipal que l'ancien gérant du Restaurant communal de Montmeyan le Lac a cessé ses activités en septembre 2022.

Le bien mis en gérance est constitué d'un Bar Restaurant exploité grâce au prêt d'une licence IV qui reste propriété de la commune. A cet établissement vient s'ajouter un snack situé à quelques centaines de mètres du bâtiment principal.

Un appel à candidature a été lancé afin de relouer les lieux.

Le 24 Février, date limite de réception des dossiers, seules deux candidatures nous sont parvenues.

Après examen des dossiers par le comité de sélection composé d'élus et une représentante de la chambre de l'artisanat et des métiers, la candidature la société ST Viande représentée par Monsieur SOLEIL Patrick et Mme Edwige LIPARI a été choisie.

- *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :*
 - *de louer en location gérance le 'Bar Restaurant Snack' sis chemin du pont 83670 Montmeyan à la SARL 'ST VIANDES' dont les gérants sont M. Patrick SOLEIL et Mme Edwige LIPARI,*
 - *fixe la durée initiale de contrat de location gérance à 1 an puis renouvelable sur 5 ans, le preneur ayant la faculté de donner congé*
 - *fixe le montant du loyer à 2 000 € HT par mois. Ce loyer sera réajusté à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de l'indice des loyers commerciaux indiqué sur l'acte notarié.*
 - *fixe le dépôt de garantie à 35 000.00 €*
 - *autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer le contrat de location-gérance par devant Maître Ménard Philippe, Notaire à Aups.*

V/ Bail contrôle technique

La location du contrôle technique est actuellement soumise à un bail commercial 3.6.9 ans sous tacite reconduction depuis le 31 Aout 2021.

Le locataire vend son fonds de commerce à monsieur MANISCALCO Julian qui continuera l'activité aux mêmes conditions (loyer 548.63 HT – 658.36 TTC) jusqu'à minima la fin du bail soit le 31 Aout 2030.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de louer à Monsieur MANISCALCO le local du contrôle technique aux conditions énumérées ci-dessus.

VI/ Adoption convention territoriale globale – Communauté de Communes

Dans le cadre de sa politique nationale, la caisse nationale des allocations familiales déploie des conventions territoriales globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce, en élargissant les thématiques, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

La CTG est un outil de pilotage au niveau intercommunal, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles du territoire communautaire, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique petite enfance, enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière d'animation de la vie sociale
- A la mise en réseau des acteurs du territoire

Elle se décline en 6 axes, 15 fiches actions sur la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : « La petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la parentalité, l'Animation de la Vie Sociale, handicap prévention santé, l'Accès aux droits et inclusion numérique, la mise en réseau des acteurs ».

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé en 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. Le projet de la Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 17 janvier 2023, et doit être approuvée par les 15 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et approuve les axes de développement et les fiches actions tels que présentés lors du COPIL du 17 janvier 2023

VII/ Vente de matériel inutilisé

Cession d'un lot de matériel inutilisé – Vente suite annonce Légale

Par délibération n°2020-03-015 du 05 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 euros.

Monsieur le Maire explique que soucieuse de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune a mis en vente de gré à gré un lot de ses biens inutilisés au moyen d'une annonce légale publiée sur le journal Var-matin avec un prix plancher de 1 500.00 € pour le lot ci-dessous :

| Natures des biens cédés | N° inventaire | Date Acquisition |
|--------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Cultivateur | 2158-2020zerophyto | 05/03/2020 |
| Broyeur | 4-2011 | 28/04/2011 |
| Moto pompe | ----- | ----- |
| Tondeuse | 222 | 05/12/2001 |
| Karcher | 528-2011 | 28/06/2011 |
| Bétonnière | 16-05 | 31/08/2005 |
| Rouleau | ---- | ----- |
| Aspirateur feuille | 5-05 | 31/05/2005 |

Après la date buttoir, une seule proposition nous a été faite pour un montant total de 2 200 €. Le prix plancher étant inférieur à cette offre, il est proposé d'autoriser la vente de ce lot de matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la vente des biens référencés ci-dessus, au prix résultant des enchères soit 2 200.00 €, dit que la sortie des biens du patrimoine de la commune de Montmeyan sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M57 et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII/ DSP : Tarif AEP

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce, avant la facturation ;

- Que des investissements tant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif restent à réaliser (notamment programmation des travaux issus du schéma directeur d'eau potable en cours de finalisation) ;
- Que l'arrivée d'un nouveau délégué sur le service depuis le 1^o janvier 2023 a permis de modifier la facture des abonnés (baisse en assainissement, et hausse contrôlée et raisonnable de l'eau potable) ;
- Que la dernière modification tarifaire de la part communale remonte à plus de deux mandats ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin d'adopter les tarifs et de modifier la part collectivité pour les deux services, sur la base d'un tarif applicable au 1^o avril 2023, comme suit (TARIFS Hors Taxes) :

Service eau potable :

Abonnement : 24,90 € / an
 Prix du m3 : 0,3500 € / m3

Soit une augmentation de 6,80 € la facture 120 m3 en ce qui concerne la part communale.

Service assainissement collectif :

Abonnement : 30,00 € / an
 Prix du m3 : 0,2805 € / m3

Soit une augmentation de 6,06 € la facture 120 m3 en ce qui concerne la part communale.

L'augmentation de la part communale conduit à une hausse annuelle de 12,86 € sur la facture type 120 m3, soit 1,07 € / mois sur la facture 120 m3.

Le Maire précise qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer, et bien entendu, ces tarifs seront soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette tarification.

IX/ Questions diverses

procédure du choix du candidat pour la location gérance du restaurant municipal

Objet de la consultation : Candidature pour la location gérance d'un fonds de commerce de restaurant-débit de boisson et buvette dont la commune de Montmeyan est propriétaire situé sur les rives de la retenue d'Esparron du Verdon à l'adresse suivante : 263, chemin du Pont – 83670 MONTMEYAN

Date de parution de l'avis d'appel public à candidature : Annonces légales du Var Matin le 30 Janvier 2023 avec une **date limite de réception des candidatures** fixée au le vendredi 24 Février 2023 à 11h00

Nombre de dossiers retirés dans le délai 8 (huit)

Nombre de candidatures reçues : 3 (trois) dont :

Une réponse hors délai et non mise sous plis déposée le 24 Février 2023 à 11h45 déposée par Monsieur MARINELLO Joseph : non recevable

Deux réponses ont été déposées sous plis et dans les délais fixés par l'avis d'appel à candidature par les personnes suivantes :

Monsieur Eric BIENVENU

Monsieur Patrick SOLEIL

Composition du comité de sélection : le président et les membres de la commission municipale finances-administration et de la commission municipale appel d'offre.

Le comité de sélection a procédé à l'ouverture des plis le 24 Février 2023 à 14h30

Madame Sylvia Rodriguez, chargée du Développement Economique Animation Territoriale de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'azur a assisté à la réunion par visio conférence en tant que consultante.

La commission a décidé d'admettre la candidature à un entretien des candidats suivants :

Monsieur Eric BIENVENU

Monsieur Patrick SOLEIL

Les candidats ont été auditionnés le 02 Mars 2023

Les critères retenus par le comité de sélection sont : la motivation, l'offre de produits et service, les horaires et période d'ouverture, les moyens humains, le management, le statut juridique, l'expérience professionnelle, le plan de financement et le compte d'exploitation, le prévisionnel sur 3 ans et le matériel envisagé.

Pour chacun de ces critères, les membres du comité de sélection attribuent individuellement un nombre de points allant de 1 à 5 à chaque candidats en fonction des éléments du dossier de candidature et des réponses lors de l'entretien.

Le nombre de points obtenus pour chaque candidat est

Monsieur Bienvenu Eric : 224

Monsieur Soleil Patrick : 269

Le choix du comité de sélection se porte donc sur Monsieur Patrick SOLEIL

Travaux :

➤ **en cours** :

- Local Info : le Consuel est fait.
- Place de Provence : barrière et fissure réparés. Un devis est en cours pour renforcer le dessous de la plateforme de l'escalier et les marches à côté de la salle de sport qui mènent à la place de Provence

- Appartement de la Forge : les travaux de peinture, d'électricité et de menuiseries sont terminés. La montée escalier doit être peinte, le devis est signé
- Maison des associations : suite au diagnostic électrique de Véritas , l'électricien va intervenir.
- Cahier de sécurité maison des associations en place comme les autres bâtiments
- Garderie : le ragréages de la cour est terminé – reste la ferronnerie
- Aménagement du bord du lac : un devis a été signé avec la société qui va mettre en place les barrières à péage
- Restaurant du lac : la peinture et la climatisation ont été achevés. Des travaux d' électricité, de plomberie et de maçonnerie doivent être effectués.

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien DUMONCEAU
- Bien CAMBON

SECURITE INCENDIE

➤ Emplacements réservés :

Des devis auprès de deux terrassiers sont en cours pour l'élargissement des ER 9 et 10 quartier du Claou.

➤ Biens sans maitres :

la commune a la possibilité de récupérer des biens sans maitres. Une recherche est en cours auprès des services des impôts.

GROUPE SCOLAIRE

École : le 2ème conseil d'école a eu lieu le mardi 28 février à 17h00.
Rien à signaler en ce qui concerne la garderie et la cantine

Le système d'alarme PPMS fourni par la mairie est en cours

Prévision rentrée 2023-2024 : 46 élèves

ANIMATIONS

14 avril : carnaval des enfants et défilé
27 Mai : soirée DJ – Auberge espagnole
28 Mai : Grillades et apéritif concert
29 Mai groupe provençal à confirmer
1^{er} mai : remise de fleurs vide grenier soirée grillade
16 Juin : remise de livres
07 Juillet : kermesse – APEM- grillades
05 Aout : soirée jazz alegrini
06 Aout : Vide grenier au bord du lac sous réserve
15 Aout : Vide grenier
25 Aout : Marco Aioli
16 Septembre conférence templiers + repas
12 Décembre : repas des anciens

POINTS DIVERS

Communauté de communes : La distribution de composteurs est en cours. Pour en bénéficier, les personnes doivent s'inscrire par mail auprès de la communauté de communes ou par téléphone.

Réserve communale de Sécurité Civile et CCFE :

Les deux sessions de formation aux gestes de premiers secours se sont déroulées le 18 Février et le 04 Mars . Jennifer russo qui travaille auprès des enfants à la cantine a pu assister à la formation.

Les polos avec écussons ont été commandés

Don d'un tableau de Maurice Taillefert par Madame Karine Nicolas représentant le moulin à vent. Reçu établi.

La date du prochain conseil municipal est arrêtée au Mercredi 12 Avril 2023

Questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan

M Albert BURIE
SECRETARIE DE SEANCE